

DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
SITE DE VANVES

La directrice générale du Centre national d'enseignement à distance par intérim,

- Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2015 portant attribution des fonctions à Madame Béatrice BOURY, directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du CNED.

DECIDE

ARTICLE 1 : En complément de la décision permanente portant délégation de signature du site du CNED de Vanves et en l'absence de Monsieur Jean-Marc CHNEIDER, directeur du site du Cned de Vanves, délégation temporaire de signature est donnée à Madame Isabelle DELAUNE, chef du service exploitation, à l'effet de signer au nom de la directrice générale du CNED, pour la période du 21 au 30 septembre 2015 inclus, l'ensemble des actes expressément mentionnés au sein de l'article 1 et de l'annexe 1 à la délégation de signature permanente du site, en date du 1er juin 2015.

ARTICLE 2 : Sont expressément exclues de la présente délégation tout autre décision et correspondance engageant politiquement et juridiquement l'établissement ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier de l'établissement.

ARTICLE 3 : Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Chasseneuil Futuroscope, le **21 SEP. 2015**

Béatrice BOURY
Directrice générale du CNED par intérim

